



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 20-02-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ALLÉE DES ROCHETS
ET LE STATIONNEMENT**

DEVANT ET A HAUTEUR DU N°6 ALLEE DES ROCHERS

**(AU DROIT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DU
CENTRE DE THALASSOTHERAPIE « THALAZUR »)**

DU 20 FEVRIER 2023 AU 6 MARS 2023

/BM

APM 23/0363

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL MAULEON MAÇONNERIE (SIRET N°82824032500013), sise 14 bis rue Louis Lépine à 17200 ROYAN, en date du 15 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre des travaux de restructuration intérieure et extérieure de l'établissement « THALAZUR » situé au n°6 allée des Rochers (DP N° 173062200212 et AT N°173062200018 – SHIR représentée par Monsieur Emmanuel BERTHEAU), l'entreprise MAULEON MAÇONNERIE (17200 ROYAN) sera autorisée à interdire le stationnement et la circulation sur l'allée des Rochers, à hauteur du n°6 (selon plan joint), du 20 février 2023 au 6 mars 2023.*

ARTICLE 2 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant et à hauteur du n°6 allée des Rochers, au droit du chantier, du 20 février 2023 au 6 mars 2023.*

- un espace de 100 M² sera réservé et clôturé en vue d'y stationner tous les véhicules de chantier des diverses entreprises participant au chantier.

ARTICLE 3 : *La circulation sera interdite, sur l'allée des Rochers (selon plan joint) au droit du chantier situé au n°6, du 20 février 2023 au 6 mars 2023.*

L'entreprise mettra en place des pré-signalétiques afin d'informer les usagers de la route et des déviations adaptées.

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 20-02-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 17 février 2023
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2023

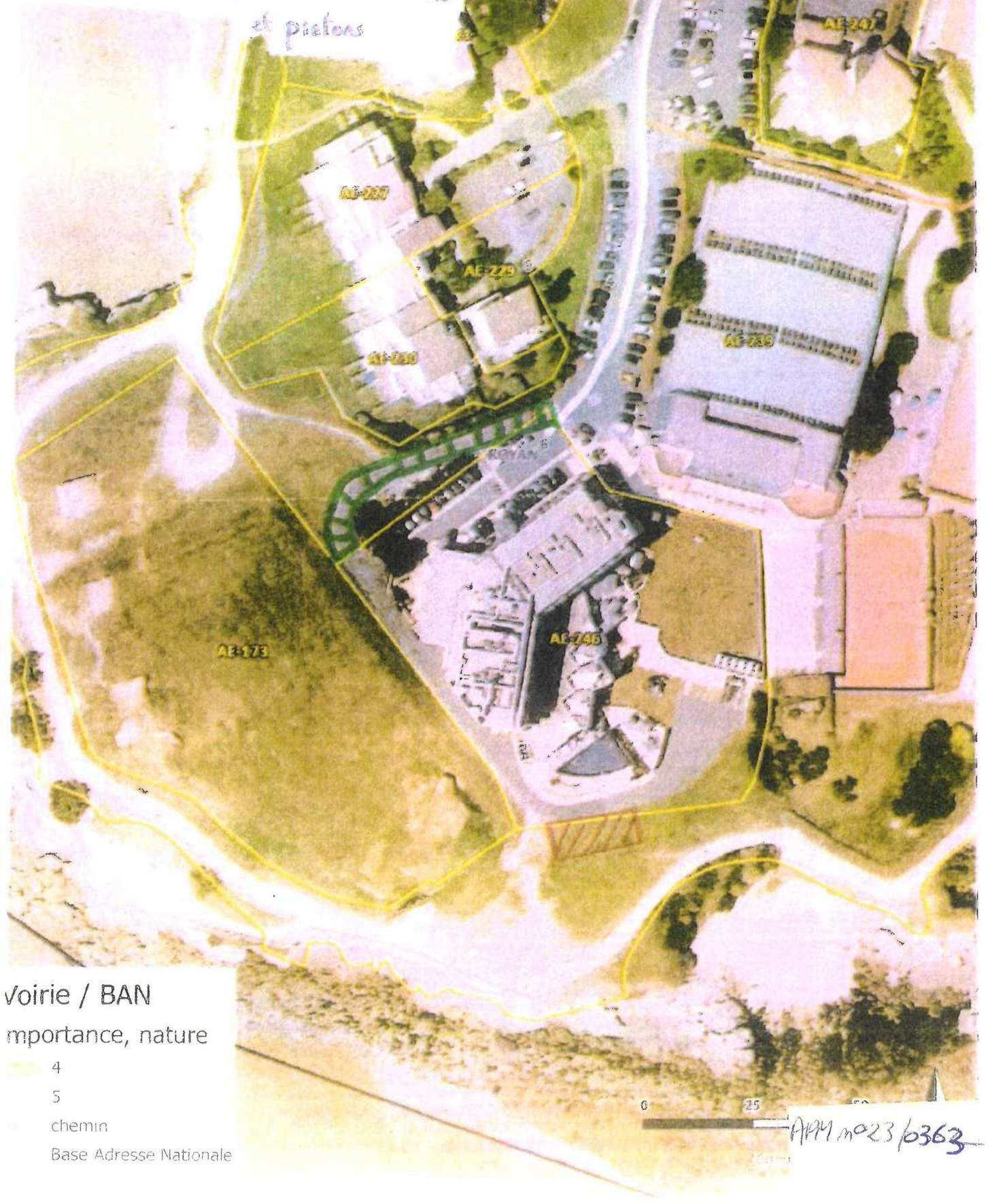
6 allée des Rocheres

MISE EN LIGNE LE 20-02-2023

Export cartographique



-  Stationnement véhicules
-  Route barrée, interdite vélos et piétons



- voirie / BAN
- importance, nature
-  4
 -  5
 -  chemin
 -  Base Adresse Nationale

APPY no 23 / 0363